

M. Knowles (Norfolk-Haldimand): J'exprime, je crois, l'avis de tous les députés de la Chambre en me disant d'accord sur la teneur générale des amendements prévus dans le bill C-208. Le projet de loi tend à porter secours à nos anciens combattants, dont beaucoup vivent de leur pension et de leur allocation de guerre et voient la valeur de ces prestations baisser rapidement à mesure que le coût de la vie augmente. Par conséquent, je suis sûr que tous les députés voient d'un bon œil les mesures prises pour venir en aide à ces personnes.

Il s'ensuit donc que nous sommes d'accord avec le principe du rajustement automatique des allocations et des pensions aux anciens combattants et surtout avec la formule mathématique liée à une date précise, ce qui évitera aux associations d'anciens combattants de se présenter régulièrement chez le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Laing), le chapeau à la main, pour demander une augmentation de leurs pensions qui correspond à la hausse du coût de la vie; dorénavant, cela s'effectuera automatiquement, ce dont nous nous réjouissons tous.

Évidemment, nous voulons examiner le bill rapidement, le lire pour la 2^e fois et le déléguer au comité où nous pourrions à loisir l'étudier dans le détail et obtenir du ministre et de ses fonctionnaires certains éclaircissements au sujet des contradictions et des anomalies que nous avons cru y découvrir.

Nous aimerions obtenir également des précisions sur certains points que l'orateur précédent a explorés en détail et qui donneraient à entendre que cette augmentation des allocations aux anciens combattants que le gouvernement a annoncée à grands coups de trompette, ne serait en réalité qu'une maigre pitance. Nous espérons que tel n'est pas le cas et que le ministre considérera sérieusement les instances qui lui ont été faites et avec lesquelles, je le sais, tous les députés de ce côté-ci de la Chambre sont d'accord.

Comme le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je pense que le ministre des Affaires des anciens combattants est un homme à la fois compréhensif et souple, que j'aimerais personnellement voir poursuivre son œuvre au sein du ministère. C'est un homme compatissant, qui pourrait amener ses hauts fonctionnaires à apporter des réformes de grande portée aux lois qui concernent les anciens combattants, spécialement sous le rapport des allocations et des pensions. Son attitude laisse prévoir qu'il accueillera avec bienveillance les propositions et les instances que nous lui formulons aujourd'hui.

Les modifications dont nous parlons qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier, visent les pensions et les allocations seulement. Il eut été beaucoup plus pratique et encourageant pour les pensionnés si le gouvernement avait aussi examiné à nouveau le taux de base de la pension et l'avait indexé sur le coût de la vie. Comme nous le savons tous, la pension de base représente le salaire que touche un manoeuvre non qualifié dans la Fonction publique du Canada. Au cours des années et jusqu'à présent, le taux s'est de plus en plus laissé distancer par le niveau du coût de la vie. A l'heure actuelle, la pension de base est de \$3,504. Les salaire moyen d'un ouvrier non qualifié travaillant dans le secteur public est de \$4,550, ce qui représente une différence de \$1,046. Les anciens combattants reçoivent 30 p. 100 de moins que ce qu'ils devraient avoir en réalité s'ils étaient payés selon la formule établie par leurs associations, à savoir que la pension de base devrait correspondre au salaire d'un ouvrier non qualifié. Un décalage de 30 p. 100 représente une grosse somme d'ar-

gent. D'après des calculs raisonnables, elle devrait être de l'ordre de 71.3 millions de dollars.

• (1610)

Je crois qu'il serait bon de voir si le Canada peut se permettre une telle augmentation qui, à première vue, représente une forte somme d'argent. Le tableau dont je voudrais que l'on prenne note montre le rapport entre le produit national brut du Canada et les dépenses consacrées aux pensions pour les invalides de la Première et de la Deuxième Guerre mondiale et pour les personnes à charge. En 1930, le produit national brut était de 5.728 milliards et le montant total des pensions à verser était de 37 millions. Le PNB était donc 154.8 fois supérieur aux prestations de pension. En 1965, le produit national brut était passé à 52,056 millions de dollars. Le gouvernement devait maintenant verser 181 millions de dollars en pensions. A l'époque, le produit national brut était 232.4 fois supérieur au montant global des pensions à verser.

Je veux dire qu'en 1930, le produit national brut était de 154.8 fois supérieur au montant global des pensions et qu'en 1965, il était 232.4 fois supérieur au montant global des pensions. Il semble donc que le Canada peut fort bien se permettre d'augmenter considérablement ce montant, toujours en tenant compte des facteurs suivants: les dépenses faites à l'égard des anciens combattants de la Première Guerre mondiale et même de ceux de la Deuxième Guerre mondiale commenceront à diminuer rapidement dans un avenir prochain. Les choses suivent leur cours normal. Ces personnes atteignent un âge avancé et le nombre des prestataires diminue rapidement. Lorsque nous disons 71 millions de dollars, il ne s'agit pas d'un montant qui demeure constant d'année en année, mais plutôt d'un chiffre qui baisse rapidement. J'estime qu'il faut en tenir compte. Je répète que le produit national brut est maintenant 232 fois plus élevé que le montant global des pensions et je crois que ce chiffre montre bien que le gouvernement peut verser un montant beaucoup plus élevé à nos anciens combattants.

Étant donné la formule arithmétique et le tableau de données présentés par le ministre des Affaires des anciens combattants, il ne fait aucun doute qu'il serait très simple d'adapter également le taux de base de la pension à une formule similaire. C'est là, somme toute, l'essentiel du mémoire présenté en ce sens et à diverses occasions par le Conseil national des organisations d'anciens combattants et plus particulièrement, en mars de cette année, par les Anciens combattants de l'armée, de la marine et de l'aviation. A mon sens, cette augmentation de 71 millions de dollars ne constitue pas, comme je l'ai déjà indiqué, une demande aussi déraisonnable qu'on serait porté à le croire.

J'ai dit que je serais bref. Nous voulons en effet que la Chambre adopte le bill en deuxième lecture et le renvoie au Comité. Je serai fidèle à ma promesse. Je n'ai abordé qu'un point, c'est-à-dire que le bill devrait renfermer une disposition prévoyant l'ajustement des pensions de base. Certains de mes collègues traiteront d'autres questions spéciales que le ministre devrait étudier attentivement. Nous proposerons des amendements au fur et à mesure que progressera l'étude détaillée du bill au comité des affaires des anciens combattants. Mes collègues vont traiter tout particulièrement de la question posée par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) au sujet de l'anomalie qui caractérise, semble-t-il, l'allocation des anciens combattants, la pension de sécurité de la vieillesse et le supplément du revenu garanti. La confusion semble